

Préfecture de Maine et Loire
A l'attention de Monsieur le Préfet
Direction des collectivités locales et de l'environnement
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Nos réf. : 0632/ED/2009

Nantes, le 28 novembre 2009

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé pour avis le dossier de l'EARL « Elevage de volailles » en vue de procéder à la mise à jour du plan d'épandage de cet élevage de canards situé au lieu dit « Beausoleil » sur la commune d'Angrie. L'exploitation et la plupart des parcelles d'épandage sont situées dans le bassin versant de l'Erdre, de plus une partie d'entre elles est localisée dans le bassin d'alimentation de la nappe de Vritz utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Le diagnostic du SAGE estuaire de la Loire a démontré que les eaux de l'Erdre sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. Elles nécessitent la réduction du phosphore à la source et la limitation des transferts par les phénomènes d'érosion et de ruissellement.

De plus, la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans un objectif de sécurisation des approvisionnements en eau potable et de maîtrise des besoins futurs, a souhaité que les nappes, comme celle de Vritz, soient réservées prioritairement à cet usage.

Ainsi, le projet que vous me soumettez est directement concerné par deux articles du règlement du SAGE :

- Article 9 – règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre
 - Connaître la teneur des sols en phosphore avant épandage
 - Baser la fertilisation organique sur l'équilibre de fertilisation phosphorée ; les apports en éléments phosphore ne devront pas être supérieurs aux « exportations » des cultures
- Article 13 – réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP
 - Alinéa 2 : une attention particulière sera portée à tout nouveau projet localisé dans l'aire d'alimentation des nappes et de nature à fragiliser leur potentiel quantitatif et / ou qualitatif

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le projet présenté ne respecte pas les attendus de l'article 9 du règlement du SAGE.

Le dimensionnement du plan d'épandage repose notamment sur les besoins des cultures. Contrairement aux demandes du règlement du SAGE, les bilans agronomiques ont été réalisés en fonction des besoins en azote et non en phosphore et le bilan agronomique global apparaît excédentaire en phosphore.

En outre, les seules analyses de sol jointes au dossier ont été réalisées entre 1996 et 2000 et ne concernent qu'une seule des quatre exploitations concernées par le plan d'épandage.

Cela signifie que les bilans agronomiques présentés ont été établis à l'échelle de chacune des quatre exploitations mobilisées, sans analyse de sol préalable récente. Il n'est donc pas tenu compte du reliquat éventuel de phosphore disponible dans les sols pour calculer l'apport réellement nécessaire afin de satisfaire les cultures et par voie de conséquence déterminer les surfaces à mobiliser pour valoriser les lisiers.

En l'état, le projet de l'EARL « Elevage de volailles » ne permet pas de répondre aux objectifs fixés par le SAGE estuaire de la Loire et c'est pourquoi le bureau de la CLE a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Françoise VERCHERE
Présidente du SAGE Estuaire de la Loire